



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA TRANSITION
NUMÉRIQUE
ET DES COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le **10 MARS 2022**

Nos références : MEFI-D22-02882

Vos références : Votre lettre du 3 février 2022

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les enjeux d'accès et de protection des données collectées par les véhicules connectés, face à la croissance exponentielle de ce marché.

La transformation numérique du secteur des transports et de la mobilité nécessite des efforts supplémentaires en matière de disponibilité, d'accès et d'échanges de données. En assumant la présidence de l'Union européenne, la France soutient l'ensemble des initiatives européennes afin de créer un espace économique fondé sur les données, qui soit à la fois attractif, sûr et innovant.

La stratégie européenne sur les données vise à créer un marché unique des données plus ouvert, et doit permettre à l'Union européenne de devenir un acteur de premier plan dans une économie mondiale reposant de manière croissante sur les données personnelles et surtout non-personnelles. Cette stratégie permettra ainsi la libre circulation de ces dernières au sein de notre marché unique et entre nos entreprises et nos citoyens.

Par ailleurs, l'Union européenne s'est fixée comme objectif de parvenir à ce que, d'ici 2030, la part du marché unique dans l'économie de la donnée corresponde au moins sa part dans l'économie mondiale.

Dans le prolongement de sa stratégie pour un espace européen commun des données, la Commission a publié, le 23 février dernier, une proposition de règlement sur les données, dit « Data Act ». Cette nouvelle réglementation vise à maximiser la valeur des données au sein de l'économie européenne en favorisant leur circulation.

1/2

Monsieur Yves DÉTRAGNE
Sénateur de la Marne
13 rue Boucton Favreaux
51420 Witry-lès-Reims



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Plusieurs dispositions du projet permettront notamment aux consommateurs et aux entreprises d'avoir accès aux données générées par les produits connectés et les services connexes qu'ils possèdent et utilisent. Cela permettra de stimuler le partage de données entre acteurs économiques en renforçant la capacité de choix du détenteur des données, ou de l'utilisateur, de produits connectés à disposer, partager et autoriser le traitement des données générées par ces produits et services.

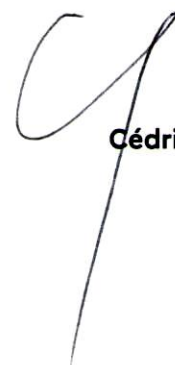
Il est également proposé que les fabricants et développeurs conçoivent désormais leurs produits de manière à ce que les données soient facilement accessibles par défaut, et les détenteurs des données auront par ailleurs l'obligation de mettre lesdites données à disposition de tiers si l'utilisateur en fait la demande.

Ce projet de règlement, de portée horizontale, pourra ultérieurement se voir complété par des dispositions plus sectorielles, venant compléter l'ensemble du dispositif afin de tenir compte des spécificités de certains secteurs.

Nous sommes fortement mobilisés autour cette négociation et soutiendrons les dispositions de ce texte ambitieux. La présidence française du Conseil de l'Union européenne espère ainsi parvenir à jeter les bases d'une discussion fructueuse entre les États membres qui se poursuivra au-delà de juillet 2022.

En parallèle des négociations autour de ce règlement, je vous rappelle que le programme Europe Numérique 2021-2027 soutient également la création d'un espace européen de données relatives à la mobilité afin de faciliter l'accessibilité, la mise en commun et le partage des données issues des bases de données existantes et futures sur les transports et la mobilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Cédric O